

# Occupation du Domaine Public

## Dans quel cas doit-on faire une demande d'occupation du domaine public ?

Une demande d'occupation du domaine public est nécessaire dès lors que vous réalisez des travaux, qui nécessitent notamment :

- La pose d'une benne (*sur chaussée*)
- Le dépôt de matériels ou de coffrets
- La pose d'un échafaudage (*largeur maximale 1 mètre*)
- L'installation de baraques de chantier
- La mise en œuvre d'une grue
- La réservation de places de stationnement

## Comment faire la demande ?

Vous devez contacter le secrétariat par mail à l'adresse suivante :

[servicestechniques@mairie-brunoy.fr](mailto:servicestechniques@mairie-brunoy.fr)

Votre demande doit mentionner :

- Le nom et les coordonnées du demandeur ;
- Le nom et les coordonnées de la personne pour le compte de qui la demande est faite (*si différent*) ;
- Le lieu de réalisation des travaux objets de la demande ;
- La date souhaitée d'occupation du domaine public.

Dans le cas où vos travaux seront réalisés par une entreprise, c'est à cette dernière de formuler la demande.

## Quels sont les tarifs ?

Frais d'instruction fixe : 32,04 €

### ➤ Bennes et travaux :

Forfait occupation pour bennes, travaux, véhicules de chantier, échafaudage : 2,85 € / m<sup>2</sup>/ jours

### ➤ Réservation de stationnement :

Zone orange 9,96 € par place, par jour

Zone verte ou bleue 4,99 € par place, par jour.

### ➤ Location de matériel :

Forfait barrières de police : 24,20 € / jour / unité.

(Quantité définis en fonction de la longueur d'échafaudage ou d'emprise des travaux.)

Forfait panneaux de signalisation : 17,07 € / jour / unité.

### ➤ Barrières de chantier :

Forfait : 1,40 € / m<sup>2</sup> / jour (pour palissades, barrières d'entreprises et faux-trottoirs.)

Un devis sera établi suite à votre demande, sur la base des tarifs mentionnés ci-dessus. Le règlement se fera par chèque ou par virement, à l'ordre du Trésor Public, à remettre avec le devis signé, en Mairie.

## Quels sont les délais ?

Le riverain ou l'entreprise devra faire sa demande *a minima* 15 jours avant la date de réalisation prévue des travaux. L'arrêté devra être affiché 48h avant le début des travaux.

Dans le cas où il est nécessaire de prolonger l'autorisation d'occupation du domaine public, la procédure est la même. Un second devis sera établi. Il est préférable d'anticiper les demandes de prolongation d'une semaine.

## Une occupation du domaine public sans autorisation est passible d'une amende.

Dans le cas où vos travaux nécessitent des livraisons par semi-remorques ou gros porteur ; il vous faudra contacter la Police Municipale afin d'obtenir un arrêté autorisant ces livraisons particulières.

